



ARRETE de Police Municipale
N° 2024 PM 046
Réglementant la circulation à l'occasion de travaux de voirie
Rue Corisandre

- Le Maire de la ville de Gan (Pyrénées-Atlantiques),
- vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - vu les articles R.411-5 et R.411-25 du Code de la Route,
 - vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière,
 - Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
 - vu la demande de travaux par les entreprises intervenantes SOGEBBA et BSTP,
 - Considérant que, le temps des travaux, il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation sur la portion de route impactée, et aux abords immédiats du chantier,
 - vu l'avis émis par Monsieur le Chef des Services Techniques,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du lundi 18 mars 2024, et pour la durée des travaux, la circulation au niveau de la rue Corisandre sera réglementée comme suit :

- L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous véhicules étrangers au chantier seront interdits,
- L'accès aux riverains et au cabinet médical sera maintenu, sauf le temps strictement nécessaire au passage des travaux, soit en empruntant l'entrée sud ou l'entrée nord (Porte de la Prison) de la rue Corisandre, et ce suivant l'avancée du chantier. Seul les véhicules d'un gabarit inférieur à 1 mètre 90, pourront circuler. Un portique limitant la hauteur sera installé de par et d'autre de la Porte de la Prison,
- Rien ne fera obstacle à l'écoulement normal des eaux pluviales,

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement de tous véhicules étrangers au chantier sera interdit au niveau des places de stationnement et l'arrêt de bus, voie Est de la place de la Mairie. Cet emplacement sera réservé au stockage des matériaux et véhicules nécessaire au chantier. Le terminus de la ligne de bus est déplacé au niveau du parking du stade de football du Mercé.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites de prescriptions, en tous points conformes à la Signalisation des Routes, seront mises en place par les entreprises pétitionnaires.

Article 4 : Le présent arrêté qui sera obligatoirement affiché sur les lieux mêmes des travaux par les pétitionnaires, est révoquant à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les entreprises pétitionnaires seront responsables de tous accidents ou dommages qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux,

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de GAN,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de GAN,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de GAN,
- Les représentants des entreprises intervenantes.

Fait à Gan, le 08 mars 2024
Le Maire de Gan,

Francis PEES